

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le contrat de service et d'hébergement de la solution bancaire (n°20 - INGSEV-094-4) concernant les équipements péagers des 7 parkings exploités par la Ville de Gap ;
- Considérant qu'il y a lieu, ce contrat arrivant à son terme, de signer un nouveau contrat ;
- Considérant que ce marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques tenant à la propriété intellectuelle et à l'exclusivité logicielle du système de gestion ainsi que pour des raisons financières car l'acquisition d'un autre système impose le paiement de nouveaux droits ;

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché sans mise en concurrence avec la société OSP HOLDING FRANCE (ORBILITY) implantée 10-12 boulevard Louise Michel à GENNEVILIER (92230) pour la mise en service et l'hébergement du serveur bancaire des équipements péagers des 6 parkings exploités par la Ville de Gap (de Bonne, Central, Muret, Providence 1, Providence 2 et Verdun).

Le contrat correspondant (n° 24 189) comprend les prestations suivantes :

- Première mise en service auprès d'Ingenico de chaque terminal de paiement
- Ouverture de l'accès au site Ingenico "eportal" pour le suivi des transactions
- Hébergement du serveur bancaire
- Un forfait de 11 000 transactions par an et par terminal
- L'accès au service support Ingenico
- L'identification de l'origine des dysfonctionnements

La durée du contrat est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant total annuel de 6 360,00 € HT/an pour les 6 parkings exploités par la Ville de Gap (de Bonne, Central, Muret, Providence 1, Providence 2 et Verdun).

Ce montant est révisable selon la formule indiquée dans le contrat.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des parkings de la Ville de Gap.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 JANVIER 2025

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 29 janvier 2025
Publié ou notifié le : 29 janvier 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_01_25**
 Objet : **Marché pour la mise en service et l'hébergement du serveur bancaire des équipements péagers des parkings en structure**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-01-21 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes individuels
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 8.8 - Environnement
 Identifiant unique : 005-210500617-20250121-D2025_01_25-AI
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250121-D2025_01_25-AI-1-1_0.xml	text/xml	941 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15998.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250121-D2025_01_25-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2025 à 16h24min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2025 à 16h24min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2025 à 16h24min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2025 à 16h40min46s	Reçu par le MI le 2025-01-29

